

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/040

Objet : Organisation du festival de la littérature jeunesse Lisons ! du 6 au 19 janvier 2025- demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ;

Vu les aides accordées par la Région Bretagne, la Sofia, de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et de la Fondation Crédit Mutuel pour la lecture pour l'organisation d'événements consacrés au livre et à la lecture ;

Considérant l'organisation du festival de la littérature jeunesse Lisons ! du 6 au 19 janvier 2025 ;

Vu le plan de financement prévisionnel relatif à cet événement :

| DEPENSES | Montant en € TTC | RECETTES | Montant en € TTC |
|-----------------------|------------------|--|------------------|
| Animations | 10 600,00 | Aides publiques | 10 000,00 |
| Communication | 1 270,00 | SOFIA | 3 000,00 |
| Chèques livres | 6 349,00 | REGION | 3 000,00 |
| Divers | 1 794,00 | GMVA | 2 000,00 |
| | | Fondation Crédit Mutuel | 2 000,00 |
| | | Autres recettes | 10 013,00 |
| | | Participation des communes (Sulniac, la Trinité-Surzur, Theix-Noyal) | 10 013,00 |
| TOTAL DÉPENSES | 20 013,00 | TOTAL RECETTES | 20 013,00 |

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne, de la Sofia, de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et de la Fondation Crédit Mutuel pour la lecture pour l'organisation du festival de la littérature jeunesse Lisons ! qui se déroulera du 6 au 19 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240625-2024_040_DEC-AR

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 25 juin 2024

Le Maire

Christian SÉBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 04/07/2024